

REGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE

« QUINZAINE COMMERCIALE DE BIARRITZ LES HALLES ET CENTRE-VILLE 2018 »

Article 1 : organisateurs de la tombola

Dans le cadre de la quinzaine commerciale de Biarritz, l'association de Commerçants **Biarritz les Halles et Centre-Ville** organise, dans les conditions définies ci-après, du vendredi 23/11/18 au vendredi 07/12/18, une tombola gratuite, intitulé «Quinzaine Commerciale de Biarritz 2018 ». Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achats.

Article 2 : participation à la tombola

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures au moment de la participation au jeu. Sont exclues de la participation au jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation du jeu, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe. Les commerçants participants identifiables par le sticker « **Je participe à la quinzaine commerciale** » remettent à leur client et/ou prospect un bulletin de tombola, dont il garde la souche numérotée correspondante. La dite souche sera déposée par les commerçants dans une urne se trouvant chez Mokafina sur le parvis des Halles, à ces horaires d'ouverture, avant le 07/12/2018 à 17h30. **LE CLIENT GARDE LE GRAND TICKET NUMEROTE.**

Le tirage aura lieu le vendredi 07/12/2018 à 18h00 par les membres du bureau de l'association des commerçants en présence d'un représentant de la Mairie. Ce tirage au sort se déroulera sur à l'arrière des Halles.

En marge de cette tombola, qui regroupera l'ensemble des souches, des tombolas intermédiaires sont mises en place. **Un tirage quotidien à 12h30 pour les clients des Halles.** L'animateur présent collectera les souches de 12h15 à 12h30, et effectuera le tirage à 12h30. Les résultats seront communiqués sur les réseaux sociaux de Biarritz les Halles et Centre-Ville. Un affichage sera effectué aux Halles chaque fin de semaine. Toutes les souches gagnantes et perdantes seront glissées ensuite dans l'urne pour le tirage du 07/12.

Il en est de même pour les tirages du 03/12 au LMB Restaurant (pour les clients ayant fréquentés les commerçants du quartier impérial et dont les souches auront été remises avant le 03/12 à 18h30 dans l'urne réservée à cet effet, au LMB Restaurant. Le tirage aura lieu à 19h. Les résultats seront communiqués de la même manière que précédemment annoncée et les souches récupérées pour le tirage du 07/12.

Un autre tirage intermédiaire aura lieu le 05/12 chez Nespresso pour sa clientèle. Toutefois, les commerçants désirant donner une chance supplémentaire de gain à leurs clients sont invités à glisser leurs souches dans l'urne de Nespresso avant le 05/12 à 17h15, le tirage ayant lieu à 17h30.

Les souches de toutes les tombolas seront récupérées et collectées pour le tirage du 07/12.

Article 3 : valeur de la dotation

Cf. détail en annexe.

Les gagnants se verront remettre leur bon correspondant au lot et/ou bon d'achat gagné, soit :

- ⇒ directement lors du tirage auprès de Christian, l'animateur
- ⇒ ou auprès de Christian l'animateur ou Ingrid, tous les matins aux Halles entre 10h et 12h45 du 23/11 au 07/12/18
- ⇒ ou entre le 08/12 et le 21/12/18 auprès de Jean-Michel Urtizbera, Trésorier de l'association Biarritz les Halles et Centre-Ville, chez Mokafina, parvis des Halles.
- ⇒ Les bons seront à récupérer dans les 15 jours suivants l'opération, à savoir le 21/12/2018. Tout bon n'ayant pas été récupérés dans ces délais sera considéré comme définitivement perdu.

Article 4 : désignation des gagnants

4.1. Tirage au sort à l'arrière des Halles le vendredi 07/12/2018 à 18h.

4.2. Attribution des lots : Les lots seront attribués lors du tirage au sort ou par voie d'affichage chez les commerçants participants à l'opération à partir du samedi 08/12/2018, ainsi que sur le site internet de l'association www.halles-biarritz.fr, ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook « Biarritz Les Halles & Centre-Ville », et Instagram « biarritz_halles_centre_ville ». Les gagnants s'engagent à venir récupérer leur « Bon gagnant » chez le commerçant : MOKAFINA – 7, rue des Halles – 64200 Biarritz. Le ou les lots correspondants seront à retirer directement chez le commerçant indiqué sur le bon. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale. Toute information fausse entraînera la nullité de la participation concernée. Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soient éventuellement diffusés.

Article 5 : dépôt et consultation du règlement

Conformément aux dispositions des articles L 121-37 et L 121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en mairie de Biarritz et est proposé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Ce règlement est également disponible dans les commerces du bureau de l'association.

Article 6 : remboursement des frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 7 : limitation de responsabilité

L'association de commerçants organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'association de commerçants organisatrice. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS
DE BIARRITZ LES HALLES ET CENTRE-VILLE
Serge Istèque, Président